
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
10-2017

**Relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une vente au déballage**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU les articles 2 212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU la demande exprimée par Monsieur le Président du Football Club d'Alteckendorf en date du 19 juin 2017, d'organiser un marché aux puces dans les rues de la Gare, rue du Stade, rue du chemin de fer et rue de Minversheim le dimanche 16 juillet 2017,

ARRETE

- Article 1 :** Le Président du Football Club d'Alteckendorf est autorisé à occuper les rue de la Gare, rue du Stade, rue du chemin de fer et rue de Minversheim, en vue d'y organiser un marché aux puces.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du dimanche 16 juillet 2017 de 5h00 à 19h00.
- Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 4 :** Le demandeur devra laisser, sur le domaine public, un passage de quatre mètres minimum devant permettre l'accès éventuel des secours à tout point du secteur occupé.
- Article 5 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.
Ce registre doit comporter :
- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.
De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas Rhin,
- le Commandant de la C.R.S 37 à Strasbourg,
- Monsieur le Président du Football Club d'Alteckendorf,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

MM. - le Préfet du Département du Bas Rhin,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 19 juin 2017



Le Maire

Alain HIPP